

Règlement 2017

Festival national du film d'animation

Article 1. Cadre

La sélection est organisée dans le cadre du 23^e Festival national du film d'animation, organisé par l'AFCA, qui aura lieu du 24 au 30 avril 2017 à Bruz - Rennes Métropole (35).

Article 2. Inscription

Peuvent être présentées toutes productions françaises (dont la part de production française est supérieure ou égale à 30% de la production totale du film), réalisées image par image, quelle que soit la technique, soumises pour la première fois au Festival et achevées après le 1^{er} juin 2015.

L'inscription au festival est gratuite ; l'inscription en ligne sur [FilmFestPlatform](http://www.filmfestplatform.com) est payante et obligatoire : www.filmfestplatform.com

Spécification pour les photographies du film et du réalisateur : 6 cm x 8 cm au minimum, CMJN / 300 DPI ou RVB / 72 dpi).

Date limite d'inscription pour le Festival : 4 janvier 2017

Article 3. Sections

Sélections compétitives :

Compétition « courts métrages » : films réalisés hors du cadre des études, y compris les autoproductions, les collections, et les clips non réalisés pour une commande.

Compétition « films étudiants » : films réalisés dans le cadre des études au sein d'une structure de formation ou d'enseignement.

Compétition « longs métrages » : films réalisés pour le cinéma et d'une durée supérieure à 60 minutes.

Compétition « nouvelles écritures » : jeux, livres numériques, machinimas, réalité

virtuelle, applications et transmedia

Sélections non compétitives :

Sélection films d'ateliers : peuvent être présentées toutes productions réalisées collectivement en milieu scolaire, en centres de loisirs et d'animation, et dans le cadre de stages d'initiation pour enfants ou adultes. Chaque atelier peut inscrire un maximum de deux films.

Sélection films de commandes : peuvent être présentées : clip, film éducatif, scientifique ou d'entreprise, générique ou bande-annonce.

Sélection films de télévision (et webséries) : peuvent être présentées : pilote de série, habillage ou jingle télévisé, série TV- spécial TV

Article 4. Prix Emile-Reynaud

Cette inscription vaut pour concourir au Prix Emile-Reynaud.

Ce prix, décerné par les adhérents de l'AFCA, souligne l'innovation, l'invention et l'ingéniosité d'une œuvre.

La sélection en est assurée par l'AFCA, parmi les films inscrits en compétition courts métrages.

Les films sélectionnés pour concourir au Prix seront visibles sur une plate-forme sécurisée de visionnage, pour un vote en ligne par les adhérents de l'AFCA, durant un mois pendant la Fête du cinéma d'animation. Le lauréat sera annoncé lors de la Journée mondiale de l'animation, le 28 octobre.

Les films qui ont été sélectionnés pour le prix Emile-Reynaud 2016 sont automatiquement sélectionnés pour le Festival. Les films qui s'inscrivent après la date limite d'Emile-Reynaud 2016

sont éligibles pour le prix Emile-Reynaud 2017.

Article 5. Sélection

Des comités de sélection seront chargés de la sélection des films et de leur admission en compétition.

Les films d'atelier, de commande et de télévision seront sélectionnés par l'équipe de programmation et présentés hors compétition.

Les comités de sélection ne seront pas tenus de justifier leurs décisions.

Les ayants-droit seront prévenus par mail de l'issue de la sélection.

Article 6. Copies de projection

En cas de sélection au Prix Emile-Reynaud, un fichier numérique doit être envoyé.

En cas de sélection au Festival, une copie de projection doit être envoyée en DCP 2 ou 4K, en pellicule (35mm) ou en fichier numérique. Les supports DVD et Blu-ray ne sont pas acceptés.

Norme pour projection des formats numériques (hors DCP) : Encapsulation : .mov ; Codec : Apple Prores LT (ou équivalent) ; Taille de l'image : 1920 x 1080 ; Cadence d'image : 25 ou 30 fps progressif ; Echantillonnage : 422 ; Fréquence d'échantillonnage : 10 bits ; Son : Stéréo

Le transport et l'assurance de la copie est à la charge de l'ayant-droit pour l'aller. Le festival assume les frais pour le retour. En cas de perte ou de détérioration des copies, la responsabilité des organisateurs n'est engagée que dans la limite de la valeur de remplacement.

Article 7. Dates d'envoi des copies de projection

Les copies de projection devront être envoyées pour

le 27 mars 2017 au plus tard à l'adresse suivante :

Cinéma Le Grand Logis
Festival national du film
d'animation,
10 Avenue du Général de
Gaulle, 35170 Bruz.

Les copies des films inscrits à l'Agence du court métrage seront réservées pour le festival du 27 mars au 1^{er} mai inclus, date de retour des copies à l'Agence du court métrage.

Article 8. Promotion et sensibilisation

Les ayants-droit cèdent à L'AFCA, sans contrepartie, les droits de reproduction des images de leur film jointes au dossier d'inscription pour une diffusion dans la presse, le catalogue du festival ou sur les sites internet de l'AFCA.

Les ayants-droit autorisent l'AFCA à utiliser :

-un extrait du film pour les besoins de communication et d'actions de sensibilisation.

-le fichier de visionnage dans le cadre d'une vidéothèque réservée aux professionnels et adhérents lors du festival.

-le fichier de visionnage pour une projection exceptionnelle dans le cadre de la conférence de presse, de projections auprès des enseignants

-le fichier de visionnage pour les séances décentralisées (Caravane ensorcelée), trois semaines avant le Festival, qui seront soumises au vote du prix du public.

-le fichier de visionnage pour une projection publique dans

les bibliothèques adhérentes de l'AFCA, en octobre, dans le cadre du vote des adhérents pour le Prix Emile-Reynaud.

Article 9. Palmarès

Les 5 prix dotés par le jury professionnel, la SACEM, la SACD et le public s'élèvent à 6250€.

Quatre nouveaux prix sont créés : un prix « nouvelles écritures », et un prix des étudiants, un prix média, un prix longs métrages.

Article 10. Diffusion des films primés

Les ayants-droit autorisent la diffusion du film primé pour **deux projections exceptionnelles du «Palmarès du Festival national du film d'animation»** : une rediffusion à Paris, et une rediffusion en France dans le courant de l'année qui suit le Palmarès.

Les ayants-droit autorisent la diffusion des films sélectionnés pour le Prix Emile-Reynaud lors de la remise des Prix le 28 octobre.

Article 11. Archives

L'AFCA conserve pour son Centre de ressources les fichiers de visionnage et les photographies jointes aux dossiers de tous les films inscrits. Cette copie sera accessible et consultable au Centre de ressources de l'AFCA sans limitation de durée par les adhérents, ainsi qu'à la vidéothèque du Festival pour les adhérents et les professionnels.

Pour les films sélectionnés, le matériel promotionnel (afiches, brochures, etc.) ainsi qu'un choix de documents

originaux utilisés pour la réalisation du film (storyboard, dessins, scénarios, etc.) sont les bienvenus pour être déposés au Centre de ressources de l'AFCA.

Article 12. Accueil

Chaque réalisateur-trice en compétition sera accrédité-e et invité-e pour trois nuit (trajet en Animabus et hébergement chez l'habitant). Dans le cadre d'une co-réalisation, l'accueil sera pris en charge pour un-e des réalisateurs-trices maximum ; les autres auront droit à une accréditation.

Hors compétition : une accréditation est offerte pour les réalisateurs-trices inscrit-es au générique.

Les formulaires d'invitation et/ou d'accréditation seront transmis 15 jours après la notification des résultats de la sélection, et à retourner avant le 15 mars 2016.

Article 13. Droits

La présentation d'un film vaut acceptation de ce règlement. Chaque candidat déclare être effectivement auteur ou ayant-droit de l'œuvre ou des œuvres inscrites, et être à ce titre titulaire de tous les droits de propriété littéraire, dramatique et musicale.

Article 14.

In fine : Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation de ce règlement sera de la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Paris.